Personne publique/ Pouvoir adjudicateur

Communauté d'Agglomération Val Parisis
271 Chaussée Jules César
95250 BEAUCHAMP

Procédure formalisée

Marché public de prestations de services

TRANSPORT DE CAISSES ENTRE LES MEDIATHÈQUES DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE VAL PARISIS

Marché n° AO2026-18

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Date de limite de remise des offres :
Mardi 1er décembre 2026 – 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 : DECOMPOSITION – FORME DU MARCHE 3
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 3
ARTICLE 6 : VISITE DES SITES Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 7 : DUREE DU MARCHE 4
ARTICLE 8 : VARIANTES OBLIGATOIRE ET FACULTATIVE 4
ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
ARTICLE 10 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 5
ARTICLE 11 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
ARTICLE 12 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE 8
ARTICLE 14 : DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE 9
ARTICLE 15 : TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER 10
ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
ARTICLE 17 : PRECISIONS CONCERNANT LES DELAIS ET VOIES DE RECOURS 11

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur une mission de transport de caisses entre les mediathèques du réseau de lecture publique de Val Parisis.

60161000 : Services de transport de colis

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DECOMPOSITION – FORME DU MARCHE

3.1 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.2 Lots

Le présent marché n'est pas alloti, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

3.3 Forme

Il s'agit d'un marché à bons de commande en application des articles R.2162-2 (2ème alinéa), R.2162-4 et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique, selon les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires et **dans la limite de 80 000 € HT maximum par an.**

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1er document	Règlement de la Consultation (R.C.)
2ème document	Acte d'engagement (A.E.)
3ème document	Bordereau des prix unitaires (B.P.U)
4ème document	Devis quantitatif estimatif (D.Q.E)
5ème document	Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
6ème document	Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
7ème document	Cadre de mémoire technique (C.M.T.)
8ème document	Conditions générales AWS

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme suivante : http://www.marches-publics.info

Les documents de la consultation sont également disponibles via l'adresse suivante : https://www.valparisis.fr/acces-direct/marches-publics

Il est très fortement recommandé aux soumissionnaires souhaitant candidater de renseigner lors du téléchargement des documents, la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin de bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions et/ou modifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler à la Communauté d'agglomération Val Parisis toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation, lié à une différence d'interprétation des documents contractuels, il est bien entendu que c'est l'interprétation de la Communauté d'agglomération qui fera foi.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter du 23 janvier 2027 ou ultérieurement à la date de sa notification, pour une durée de 1 an.

Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur émettra un courrier recommandé avec accusé réception au plus tard un mois avant la date d'échéance annuelle du marché.

ARTICLE 7 : VARIANTES OBLIGATOIRE ET FACULTATIVE

7.1 Variantes obligatoires

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

7.2 Variantes facultatives

Aucune variante facultative n'est autorisée.

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Sur fonds propres du budget intercommunal.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat (y compris en cas de groupement) aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique (en fournissant le cas échéant un pouvoir de signature) :

10.1 Les documents relatifs à la candidature

Nota : *S'ils le souhaitent, les soumissionnaires peuvent préparer leurs candidatures au format européen au sein de leur « Espace Fournisseur » de la plateforme AWS, et les réutiliser sur toutes les consultations, partout en Europe : https://www.marches-publics.info/service-dume*

Ce service embarquera automatiquement vos attestations fiscales et sociales émanant de la sphère Etat.

A) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

1) La lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent – ***à jour***) signée et attestation sur l'honneur (sauf si formulaire DC1 utilisé) en pièce jointe du présent règlement de consultation;

2) **Les documents relatifs aux pouvoirs** de la personne habilitée pour l'engager,

3) **Une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Une attestation type rassemblant les déclarations sur l'honneur exigées pour le présent marché est jointe à ce document en annexe.

B) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

1) Déclaration concernant **le chiffre d'affaires global** du candidat **sur les trois dernières années** ;

2) Déclaration concernant le **chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois dernières années** ;

3) Les attestations d'assurance **responsabilité civile professionnelle**
Ces attestations doivent être signées et mentionner :

- la période de validité
- la nature des activités garanties
- le nom de la compagnie et le n° de contrat

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

C) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

1) Une **liste des principales missions exécutées au cours des trois dernières années,**

2) Les **moyens humains**, notamment les capacités professionnelles de l'entreprise, sur les trois dernières années ;

3) Les **moyens techniques** de l'entreprise

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou co-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Attestations fiscales et sociales : Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir leurs attestations fiscales et sociales, si celle-ci ont été déposées dans le coffre-fort sécurisé gratuit mis à disposition dans l'espace fournisseurs de la plateforme AWS.
Allez sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm, avec vos codes AWS, puis faites « GESTION / Attestations ».

NOTA : Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans **un délai de 3 jours**.

10.2 Les documents relatifs à l'offre

- **L'acte d'engagement (AE)** dûment complété, daté et signé[1] par la personne dûment habilitée ;

- **Un détail du prix unitaire** renseigné par le candidat à l'acte d'engagement ;

- **Un cadre de mémoire technique** comprenant :

 - **Une évaluation du contexte de la prestation** (Prise en compte de l'existant et adaptation de l'offre aux contraintes de livraison)
 - **Le détail des moyens matériels dédiées à l'exécution des prestations** (Véhicule adapté aux volumes transportés, matériels à disposition des chauffeurs / livreurs, moyens proposés pour la traçabilité de la prestation)

[1] Conformément aux dispositions de l'article 13 du présent règlement de la consultation

- **La présentation de l'équipe dédiée au marché** (Compétence et expérience du chef de projet sur projets similaires, compétence et expérience des chauffeurs / livreurs, organisation des équipes support (facturation / logistique))

- **Les modalités d'organisation de la prestation** (Planning de tournée, optimisation du circuit de desserte)

- **Le détail des mesures mises en place pour assurer la qualité et le suivi de la prestation** (détail de l'organisation et du suivi concernant les horaires de passage, dispositions pour assurer la continuité du service sur la durée du marché)

- **Une note présentant les actions mises en œuvre par le candidat pour améliorer sa performance environnementale dans le cadre de l'exécution des prestations du marché.**

L'utilisation d'un modèle d'intelligence artificielle dans le cadre de la réponse est autorisée. La qualité, la cohérence et l'exactitude de la réponse demeurent de la responsabilité du candidat. Le recours à un système d'intelligence artificielle est sans incidence sur l'appréciation de la régularité, de l'acceptabilité et du caractère approprié de l'offre.

ARTICLE 11 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique, l'attribution se fera en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères		Pondération	
Valeur technique			**45 pts**
	A - Evaluation du contexte de la prestation • *Prise en compte de l'existant* • *Adaptation de l'offre aux contraintes de livraison*	*5*	
	B - Equipe dédiée au marché • *Compétence et expérience du chef de projet sur projets similaires* • *Compétence et expérience des chauffeurs / livreurs* • *Organisation des équipes support (facturation / logistique)*	*10*	
	C - Moyens matériels dédiés au marché • *Véhicule adapté aux volumes transportés* • *Matériels à disposition des chauffeurs / livreurs* • *Moyens proposés pour la traçabilité de la prestation*	*15*	
	D- Organisation • *Planning de tournée* • *Optimisation du circuit de desserte*	*5*	
	E – Qualité de service et suivi de la prestation • *Organisation et suivi de l'exécution du marché*	*10*	

	• *Dispositions pour assurer la continuité de service*		
F - Critère Environnemental **Proposition d'un véhicule éligible a minima au CRIT'AIR 2** avec valorisation des véhicules éligibles au CRIT'AIR 0 ou 1 **Formation des chauffeurs à l'éco conduite** **Mesures mises en œuvre par le prestataire pour réduire l'impact environnemental du marché** (optimisation des tournées, réduction des déplacements inutiles, gestion des consommations d'énergie et des déchets).		**5 pts**	
Prix du DQE		**50 pts**	
		TOTAL	**100 pts**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement des offres.

Par suite, si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les pièces de son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans les 8 jours suivant l'envoi du courrier recommandé l'informant qu'il a été retenu, les documents suivants (s'ils n'ont pas déjà été fournis à la candidature) :

- les certificats sociaux et fiscaux, datés, signés ou certifiés conformes à l'original s'il s'agit de copie ;

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, et une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1, au regard des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les dits documents dans le délai imparti.
Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

Ensuite, une fois le marché attribué, le titulaire devra remettre tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (URSSAF) ;

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, et une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1, au regard des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Nota : *Si vous êtes attributaire, vous devrez fournir vos attestations fiscales et sociales. Vous pouvez mettre ces pièces en ligne* ***une fois*** *pour toutes les consultations, dans un coffre-fort sécurisé gratuit, sur votre espace entreprise. Vous recevrez vos notifications plus tôt.*
Allez sur http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm, avec vos codes AWS, puis faites « GESTION / Attestations ».

ARTICLE 13 : DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions des arrêtés du 22 mars 2019 portant d'une part, sur les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et d'autre part, sur les outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique, le présent marché fait l'objet d'une procédure de passation des marchés dématérialisée. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info

Les documents de la consultation sont également disponibles via l'adresse suivante : https://www.valparisis.fr/acces-direct/marches-publics

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que :

- si les candidatures ou les offres transmises par voie électronique contiennent un programme informatique malveillant. Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance.

- si les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ne sont pas parvenues dans les délais ou n'ont pu être ouvertes, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'acte d'engagement ainsi que les pièces financières constituant l'offre du candidat doivent être signées, manuscritement ou électroniquement (dans un format conforme XAdES, CAdES ou PAdES) lors de la remise du pli ou, au plus tard, lors de l'attribution.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite signer électroniquement, les certificats de signature doivent être conformes à la norme eIDASde niveau « Qualifié ». Les certificats RGS** émis jusqu'au 01/10/2018 seront encore acceptés jusqu'à leur expiration.

Le signataire utilise l'outil et la norme de signature de son choix, sous réserve de fournir, ; gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat si celui-ci n'est pas encore reconnu par AWS.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats peuvent obtenir des précisions quant à l'utilisation de la plateforme AWS dans les Conditions générales d'utilisation annexées au présent règlement.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme AWS-Fournisseur. Cette inscription est totalement gratuite et apporte les services suivants :

-correspondance conservée en ligne pendant un an ;
-suivi des retraits et dépôts, avec notamment les attestations de dépôts successifs ;
-mise en ligne « une fois » des attestations fiscales et sociales, pour tous les acheteurs utilisant la plateforme AWS ;
-veille automatique ciblée sur la publication des nouvelles consultations.

Les offres arrivant incomplètes ne seront pas examinées et seront supprimées, de même que les offres arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites (sauf arrivée des copies de sauvegarde dans les délais).

ARTICLE 14 : TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront impérativement poser leurs questions au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Si pendant la consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent uniquement poser leurs questions sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse **https://www.valparisis.fr/acces-direct/marches-publics** - Rubrique **« Correspondre avec l'acheteur »** ✉

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de publicité. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite la procédure en cours, à condition de communiquer, dans les plus brefs délais, aux opérateurs économiques qui ont participé à la consultation, les raisons de cet abandon.

ARTICLE 16 : PRECISIONS CONCERNANT LES DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les candidats évincés disposent, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy ou sur la plateforme www.telerecours.fr), des voies de recours suivantes :

- Référé précontractuel (article L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) avant la signature du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (art. R.421-1 du Code de justice administrative) contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente ;
- Référé contractuel (article L.551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) après la signature du marché dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (sauf si l'opérateur économique a introduit un référé précontractuel) ;
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat *(CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994)* après la signature du contrat, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ;
- Recours de pleine juridiction contestant la légalité de l'acte administratif portant approbation du contrat (*CE 2° et 7° ch.-r., 23 décembre 2016, n° 392815*), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de cet acte ;
- Référé suspension (art. L.521-1 du Code de Justice Administrative), si l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision, dès lors qu'un recours pour excès de pouvoir ou qu'un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat a déjà été engagé.

ANNEXE

Attestation sur l'honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :
Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne;

b) Lutte contre le travail illégal :
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée :
Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

d) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :
Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

e) Liquidation judiciaire :
Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) Redressement judiciaire :
Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

g) Situation fiscale et sociale :
Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

i) Que les renseignements fournis sont exacts.

A,…….. Le……..… Signature